

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

COMITE DE SUIVI

➤ **PROGRAMME LA REUNION FEDER/FSE+**

2021 – 2027

CCI 2021FR16FFPR002

➤ **Volet régional PROGRAMME NATIONAL FEAMPA**

13 décembre 2022

SOMMAIRE

1. Décision du Comité de Suivi (CS)

2. Synthèse des interventions

3. Annexes

Annexe 1 : Diaporama de la séance plénière du CS

Annexe 2 : Règlement intérieur du Comité de Suivi (CS)

1. Décisions du Comité National de Suivi du 13 décembre 2022

Le Comité de Suivi, après avoir examiné les propositions de l'Autorité de gestion concernant la composition et le règlement intérieur dudit comité, décide d'approuver le règlement intérieur du comité de suivi pour le programme Réunion FEDER/FSE+ 2021 – 2027 et le volet régional du programme national FEAMPA 2021 - 2027.

2. Synthèse des interventions

Mme BURAJOVA, de la DG REGIO, intervient pour rappeler les missions et le rôle du comité de suivi. Celui-ci doit approuver la méthodologie et les critères utilisés pour la sélection des opérations. À la demande de la Commission, la méthodologie et les critères de sélection des opérations sont soumis à la Commission au moins 15 jours ouvrables avant leur présentation au comité de suivi.

Conformément à l'article 73 du règlement, l'Autorité de gestion établit et applique des critères non discriminatoires, transparents, accessibles aux personnes handicapées, qui assurent l'égalité entre les hommes et les femmes et qui tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux, du principe de développement durable et de l'acquis de l'UE en matière d'environnement. Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.

Par ailleurs, l'Autorité de gestion doit veiller à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme et contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques. Les opérations soutenues doivent être en cohérence avec les stratégies correspondantes à la condition favorisante applicable.

Les enjeux climatiques doivent être pris en compte lorsqu'il s'agit d'investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est d'au moins 5 ans

Les opérations des OS 1.1 et 1.4 doivent être compatibles avec la stratégie de spécialisation intelligente.

Lors de la sélection d'une opération d'importance stratégique, l'autorité de gestion doit informer la Commission dans un délai de 1 mois et fournir toutes les informations pertinentes.

Annexe 1 : Diaporama de la séance plénière du CS

Comité de Suivi FEDER - FSE+

(2021 – 2027)



Mardi 13 décembre 2022

PRESENTATION PROGRAMME FEDER - FSE+

Rappel de
la
structure
du
Programm
e FEDER
FSE+ 21-
27
De La
Réunion

Maquette par priorités Volet FEDER				
Priorité	Objectif stratégique	Objectif spécifique	FEDER	CT
			Montant en M€	En M€
			M€	
Priorité 1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi	OS 1	OS 1-1 Recherche et innovation	99,5	130,4
		OS 1-2 Digitalisation	17,7	21,3
		OS1-3 Compétitivité des PME	263,5	430,8
		OS 1-4 Dev des compétences pour la spécialisation intelligente	11,1	15,6
	Assistance technique		17,6	
Sous total Priorité 1			409,4	598,1
Priorité 2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire	OS 2	OS 2-1 Efficacité énergétique	67,5	79,4
		OS 2-2 Énergie renouvelable	33,5	65,7
		OS 2-5 Gestion durable de l'eau	106,0	101,7
		OS 2-4 Adaptation au changement climatique	86,4	124,7
		OS 2-6 Économie circulaire	18,0	21,2
	OS 2-7 Protection de la nature et de la biodiversité	36,0	42,4	
Assistance technique		15,6		
Sous total Priorité 2			363,0	435,1
Priorité 3 : Mobilité urbaine durable	OS 2	OS 2-8 Mobilité durable (*)	157,0	193,1
		Assistance technique	7,1	
Sous total Priorité 3			164,1	193,1
Priorité 4 : Développer les infrastructures d'échanges et	OS 3	OS3-2 Transport – RTE-T	38,4	48,0
		Assistance technique	1,7	
Sous total priorité 4			40,1	48,0
Priorité 5 : Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à	OS 4	OS4-2 Infrastructures d'éducation et de formation	109,8	137,3
		OS 4-4 Accès aux soins	30,5	38,1
		OS 4-5 Aménagements culturels et touristiques	55,3	69,1
	Assistance technique		8,8	
Sous total priorité 5			204,4	244,5
Priorité 6 : Accompagner la mise en œuvre des projets de territoires intégrés urbains et ruraux	OS 5	OS 5-1 Développement intégré des zones urbaines	26,5	33,1
		OS 5-2 Développement intégré des zones côtières et rurales	26,5	33,1
	Assistance technique		2,4	
Sous total priorité 6			55,4	66,2
TOTAL			1236,4	1585,0
AT			53,2	
AS RUP			194,1	

Maquette par priorités Volet FSE+				
Priorité	Objectif stratégique	Objectif spécifique	FSE Montant en M€	CT En M€
			M€	
Priorité 7 : Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité	OS 4	OS 4-f Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés	24,6	30,4
		OS 4G. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous,	119,3	147,0
	Assistance technique		6,8	
Sous total Priorité 1			150,8	177,4
Priorité 8 : Soutenir l'insertion des jeunes en difficulté	OS 4	OS 4-f Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés	21,1	26,6
		Assistance technique		1,5
Sous total Priorité 2			22,6	26,6
TOTAL			173,4	204,0
AT			7,8	
AS RUP			22,1	

Éléments issus de la réunion technique FEDER

	Observations	Précisions apportées par l'autorité de gestion
Evolutions réglementaires	La CE interroge l'AG sur l'état de réalisation des conditions favorisantes non remplies à ce stade.	<p>L'AG précise que le programme Réunion consacre un montant FEDER supérieur aux taux de concentration thématique définis dans les règlements.</p> <p>En réponse à la question de la CE, l'AG signale que les conditions non remplies liées aux thématiques « Energie » et « Eau » relèvent du niveau national.</p> <p>La condition favorisante liée à la thématique « Déchets » sera effective fin 2023 avec la finalisation du PPGRD.</p> <p>S'agissant du système d'indicateurs, l'utilisation d'indicateurs communs est la norme. Une vigilance devra être maintenue pour s'assurer de la bonne contribution des opérations aux indicateurs en application de l'article 71-2 (pilotage par l'atteinte des résultats)</p>

Éléments issus de la réunion technique FEDER

	Observations	Précisions apportées par l'autorité de gestion
<p>Evolutions réglementaires</p>		<p>Pour la sélection des opérations, la hiérarchisation sera réalisée en particulier par le recours à une pondération des critères de sélection.</p> <p>La sélection sera principalement effectuée par voie d'AMI et d'AAP, une sélection au fil de l'eau restant possible à titre exceptionnel (ex: aides aux entreprises)</p> <p>Pour la vérification de la conformité au principe de DNSH, une analyse globale a été réalisée ex ante par type de dispositifs avec pour conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La détermination ex ante de critères de sélection (à titre d'exemple l'éco conditionnalité pour le tourisme) - Nécessité de maintenir une analyse spécifique au niveau du projet pour certaines opérations.

Éléments issus de la réunion technique FEDER

	Observations	Précisions apportées par l'autorité de gestion
La communication	<p>La CE prend acte des nouvelles dispositions de contrôle et de sanctions et insiste sur l'importance d'informer les bénéficiaires de ce changement.</p> <p>Elle annonce l'existence d'un centre de téléchargement mettant à disposition l'ensemble des chartes et éléments liés aux obligations en matière de communication.</p>	<p>L'AG informe la CE qu'un bilan a été réalisé sur la mise en œuvre des actions de communication par les bénéficiaires.</p> <p>Au regard des nouvelles dispositions réglementaires, l'AG a décidé de mettre en œuvre une grille de sanctions financières concernant l'application par les bénéficiaires des mesures réglementaires en matière de publicité au titre du nouveau programme.</p>

Éléments issus de la réunion technique FEDER

	Observations	Précisions apportées par l'autorité de gestion
Présentation du programme		L'Autorité de Gestion présente les différentes priorités d'intervention retenue sur le FEDER et le FSE.

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE SUIVI

Le Comité de suivi FEDER FSE+ 21-27

Le règlement 2021/1060 portant dispositions communes aux programmes FEDER, FSE+, INTERREG et FEAMPA, prévoit au titre de ses articles 38, 39 et 40, la création d'un comité de suivi avec des missions spécifiques pour chacun de ces programmes.

Il est donc proposé la constitution du Comité de suivi pour le Programme FEDER FSE+ 21-27 et de lui confier dans un objectif de transparence et de bonne cohérence de l'action publique dans une première étape, des missions relatives à la gestion déléguée du volet régional du programme national FEAMPA assurée par la Région, sans préjudice d'évolutions futures.

Le règlement intérieur du Comité de suivi FEDER FSE+ 21-27

Les missions ainsi que les membres du Comité de suivi sont précisés au titre de son Règlement intérieur :

Article 1 : précise que le Comité de suivi concerne principalement le Programme FEDER FSE+ 21-27 et que lui sont également attribué, dans une première étape, des missions concernant le volet régional du Programme FEAMPA afin d'assurer la transparence et la cohérence de l'action publique.

Article 2 : précise la composition du Comité, le droit de vote des membres ainsi que les adresses Internet où sont publiés ses éléments.

La liste des membres:

- Le Préfet de région Réunion
- La Présidente du Conseil régional
- Le Président du Conseil départemental

Au titre des autorités publiques régionales, locales et urbaines

- Le Président de l'Association des Maires de la Réunion
- Le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- Le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
- Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes solidaires du Sud (CIVIS)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (Ca Sud)

Au titre des représentants de la société civile et des représentants socio-professionnels :

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (CCIR)
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion
- Le Président de la Chambre d'Agriculture
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de La Réunion (CRPMEM)
- La Présidente du Comité Régional d'Innovation
- Le Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement
- La Déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- Le Président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

A définir ultérieurement dans un délai de 6 mois après approbation du présent règlement :

- Un représentant associatif dans le milieu du handicap
- Un représentant du défenseur des droits

Par ailleurs, les représentants de la Commission européenne et des ministères (DGEFP, SEOM, ANCT, DPMA) seront invités.

Article 3 : précise que Le Comité de suivi est co-présidé par M le Préfet de Région, Mme la Présidente du Conseil régional et M le Président du Conseil Départemental.

Article 4 : précise les missions du Comité avec à titre d'exemple :

Pour le PO FEDER FSE+ 21-27 :

Le Comité examine et approuve :

- Le relevé de conclusion ;
- Les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée ;
- Les rapports annuel de performance des programmes et les rapports de performance finaux de mise en œuvre ;
- Toute proposition de modification des programmes ou de transferts présentée par l'autorité de gestion ;
- Le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci ;

Le Comité examine :

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- Les problèmes ayant une incidence sur la performance des programmes et les mesures prises pour y remédier ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- La mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant;
- Le respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques, des partenaires et des bénéficiaires, le cas échéant;
- Les informations relatives à la mise en œuvre de la contribution du programme au programme InvestEU conformément à l'article 14 ou des ressources transférées conformément à l'article 26, le cas échéant.
- Les éléments de l'évaluation ex ante énumérés concernant les instruments financiers

Pour le volet régional du FEAMPA :

Les éléments transmis au Comité de suivi national, tel que :

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations ;
- Et, les suites données aux constatations et la mise en œuvre des actions de communication et de visibilité.

Article 5 : le Comité se réunit au moins une fois par an

Article 6 : Cet article précise que l'ordre du jour est arrêté par l'Autorité de gestion et détaille les procédures de convocation, de consultation et de diffusion des informations

Article 7 : Les décisions sont prises par consensus et à défaut à la majorité des membres avec voix prépondérante de la Présidente.

Article 8: Le secrétariat est assuré par l'AGILE

Article 9: Le Comité régional d'évaluation est chargé du suivi des évaluations

Article 10 : Afin d'éviter les conflits d'intérêts, chaque membre du CS est tenu aux mêmes obligations qu'un agent public en matière de confidentialité, et d'impartialité au regard des décisions prises. En particulier, si un point débattu doit donner lieu à une décision ou un avis, le ou les membres concernés par une situation potentielle de conflit d'intérêt doivent en informer la présidence et ne pas prendre part au débat.

Chaque membre du comité est tenu d'agir et de prendre des décisions en vue de mettre en œuvre de manière efficiente le programme et dans l'intérêt général.

Article 11 : Les dispositions du règlement sont prévues pour la durée du programme

Article 12 : L'Autorité de gestion du programme FEDER FSE+ 21-27 est chargée de l'exécution du présent règlement

Article 13 : Toute modification du règlement intérieur sera proposée par l'Autorité de gestion et sera soumise aux membres du Comité de Suivi pour décision.

Le règlement intérieur pourra être notamment modifié afin d'étendre le champ des interventions du Comité de suivi aux autres programmes européens intervenant sur le territoire sous l'Autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil général.

Eléments issus de la réunion technique FEDER

	Observations	Précisions apportées par l'autorité de gestion
Règlement intérieur du Comité de Suivi	La CE prend acte du futur règlement intérieur	<p>L'AG présente le projet de règlement intérieur.</p> <p>La principale évolution porte sur l'insertion d'une clause de décision en cas de non consensus avec un vote à la majorité des membres.</p> <p>Une attention particulière est portée sur l'exigence d'absence de conflit d'intérêt, les représentants agissant au nom de l'intérêt général et non de leurs institutions.</p> <p>L'AG précise que des négociations sont en cours pour l'institution d'un Comité plurifonds intégrant le FEADER territorial et le FSE + (volet Etat).</p>

Intervention de la DG REGIO (Commission Européenne)



Nouveautés concernant les critères de sélection des opérations - FEDER/FSE+ 2021-2027

Miriam BURAJOVÁ, Commission européenne,
Direction générale de la politique régionale et urbaine

Critères de sélection - Nouveautés

- Article 40, paragraphe 2, du règlement 2021/1060:
 - Le CdS approuve la méthodologie et les critères utilisés pour la sélection des opérations.
 - À la demande de la Commission, la méthodologie et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée, sont soumis à la Commission au moins 15 jours ouvrables avant leur présentation au comité de suivi.
- Article 73:
 - L'Autorité de gestion établit et applique des critères non discriminatoires, transparents, accessibles aux personnes handicapées, qui assurent l'égalité entre les hommes et les femmes et qui tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux, du principe de développement durable et de l'acquis de l'UE en matière d'environnement.
 - Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.

Critères de sélection - Nouveautés

- L'Autorité de gestion veille à ce que les opérations sélectionnées:
 - a) Soient conformes au programme et contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques;
 - b) Soient en cohérence avec les stratégies correspondantes à la condition favorisante applicable;
 - c) Visent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs;
 - d) Soient réalisées par des bénéficiaires dotés des ressources financières et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien;
 - e) Fassent l'objet d'une évaluation d'impact environnemental ou d'une vérification préliminaire;
 - f) Ne comprennent pas d'activités qui faisaient partie d'une opération délocalisée ou qui constitueraient un transfert d'une activité productive;
 - g) Ne fassent pas directement l'objet d'un avis motivé pour infraction;
 - h) Prennent en compte les enjeux climatiques lorsqu'il s'agit d'investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est d'au moins 5 ans.

Critères de sélection - Nouveautés

- Compatibilité des opérations des OS 1.1 et 1.4 avec la stratégie de spécialisation intelligente.
- Pour les opérations auxquelles un label d'excellence a été attribué ou les opérations sélectionnées dans le cadre d'un programme cofinancé par Horizon Europe, l'Autorité de gestion peut décider d'octroyer un soutien direct au titre du FEDER ou du FSE +.
- Lors de la sélection d'une opération d'importance stratégique, l'autorité de gestion doit informer la Commission dans un délai de 1 mois et fournir toutes les informations pertinentes.
- Considérant 60: les procédures concurrentielles ou non concurrentielles sont autorisées à condition que les critères appliqués soient non discriminatoires, inclusifs et transparents et que les opérations sélectionnées soient conformes aux principes horizontaux, garantissent la résilience au changement climatique des investissements et donnent la priorité aux opérations qui respectent le principe de primauté de l'efficacité énergétique.

DECISION DU COMITE DE SUIVI

Clôture du Comité de Suivi FEDER/FSE+ 2021 – 2027

***Intervention de Mme Huguette BELLO
Présidente du Conseil régional de La Réunion***

Clôture de la matinée du 13 décembre 2022

Intervention du représentant de la délégation de la Commission Européenne

Intervention du Vice-président du Conseil départemental de La Réunion

M. Serge HOAREAU

Intervention de Mme Huguette BELLO

Présidente du Conseil régional de La Réunion

Intervention de M. Jérôme FILIPPINI

Préfet de La Réunion

Annexe 2 : Règlement intérieur du Comité de Suivi (CS)

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE SUIVI 2021-2027

Vu le règlement (UE)2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, notamment ses articles 38,39 et 40 ;

Vu le règlement (UE) N° 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

Vu le règlement (UE) N° 2021/1057 Du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds Social européen et abrogeant le règlement (UE) N° 1296/2013 ;

Vu le règlement (UE) N°2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-2 et L4221-5 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu la délibération N° DCP 2022-0005 du conseil régional en date du 25 février 2022 relative aux autorités de gestion des fonds européens pour le programme FEDER FSE+ de la période 2021-2027 et l'accusé réception du Préfet en date du 7 mars 2022 ;

Vu la délibération N° DCP 2022-0487 du conseil régional en date du 26 août 2022 relative à l'exercice d'Autorité de gestion déléguée du programme 2021 2027 FEAMPA et l'accusé réception du Préfet en date 12 septembre 2022 ;

Vu la décision d'exécution du 9 novembre 2022 N° C(2022) 8156 approuvant le programme : « Programme Réunion FEDER FSE+ 2021-2027 » CCI 2021FR16FFPR002 en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus, au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Ile de La Réunion en France ;

Préambule :

La gestion des programmes 2021-2027 est marquée par des évolutions importantes imposées tant par la législation nationale que par les règlements communautaires avec notamment :

- une exigence accrue en matière d'utilisation des fonds confiés conformément aux obligations contractées et au principe de bonne gestion financière ;
- la nécessaire prise en compte du verdissement des priorités communautaires avec des dispositions opérationnelles nouvelles ;
- le maintien du FEADER au titre du volet régional de la Politique Agricole Commune (PAC) et non plus au titre de la politique de cohésion ;
- des changements majeurs dans l'architecture de gestion des programmes à La Réunion.

Pour la période 2021-2027, seront mis en œuvre 5 programmes, parmi lesquels 2 volets régionaux d'un Programme National, qui mobilisent des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et le plan stratégique établi dans le cadre de la politique agricole commune PAC notamment soutenu par le FEADER.

La répartition des autorités de gestion à la Réunion, spécifique au regard de l'ensemble national est la suivante :

- La Région Réunion représentée par Mme la Présidente du Conseil régional, assure la fonction d'autorité de gestion pour le Programme FEDER FSE+. Le programme FEDER Coopération Interreg OI et la fonction d'autorité de fonction déléguée pour le volet régional du programme national FEAMPA.
- Le Département représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, assure la fonction d'autorité de gestion déléguée pour le volet régional du plan stratégique FEADER.
- L'État représenté par M le Préfet, assure la gestion du volet territorialisé du Programme National FSE+.

Cette nouvelle architecture de gestion entraîne de fait une adaptation de la gouvernance et de la gestion partenariale des programmes tenant compte des obligations et des circuits de décisions propres à chacune des autorités concernées.

Au plan communautaire, les nouvelles dispositions réglementaires par exemples sur les concentrations thématiques, le pilotage par les résultats, les règles renforcées de dégagement d'office, imposent aux autorités de gestion de la rigueur dans le processus de mise en œuvre et de suivi de la réalisation des programmes dont ils ont la responsabilité et dès lors, aux bénéficiaires des projets soutenus.

Le règlement 2021/1060 portant dispositions communes aux programmes FEDER, FSE+, INTERREG et FEAMPA, prévoit au titre de ces articles 38, 39 et 40, la création d'un comité de suivi avec des missions spécifiques pour chacun de ces programmes.

Le Comité National de suivi institué au titre de la gestion des programmes 2014-2020, est maintenu sous son format initial jusqu'au terme des opérations de clôture les concernant.

Le présent Comité de suivi du Programme FEDER FSE+ sera organisé en parallèle du précédent avec une gouvernance et des missions spécifiques détaillées ci-après.

ARTICLE 1 - CRÉATION

Conformément aux dispositions du règlement 2021/1060 et en particulier de l'article 39, il est créé un Comité de suivi :

- Au titre de la gestion du programme 2021-2027 FEDER FSE+ dont l'autorité de gestion est le Conseil régional, représenté par la Présidente du Conseil Régional ou par son représentant.

Par ailleurs, le Comité de suivi contribue à la transparence, la bonne cohérence et la bonne articulation des autres programmes communautaires mis en œuvre sur le territoire et dans une première étape, au titre de missions de suivi à l'égard :

- Du volet régional du Programme national 2021-2027 FEAMPA dont l'autorité de gestion délégué est le Conseil régional ;

Le Comité de suivi est compétent sur les périodes de programmation 2021-2027.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

Le Comité de suivi sera composé des membres de plein droit, avec droit de vote, conformément à l'article 39 du règlement (UE) N° 2021/1060.

La liste des membres figure en annexe au présent règlement. Celle-ci pourra être actualisée en tant que de besoin.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, des experts et des personnes qualifiées pourront être invitées à participer au Comité de Suivi sans droit de vote.

La liste des membres du Comité de suivi est rendue publique sur le web en étant publiée sur les sites :

- <https://regionreunion.com>
- <https://reunioneurope.org>

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT / PRESIDENCE

Le Comité de suivi est co-présidé par M le Préfet de Région, Mme la Présidente du Conseil régional et M le Président du Conseil Départemental.

Pour les points à l'ordre du jour du programme FEDER FSE+, ainsi que pour la partie relevant du volet régional du PO National FEAMPA 21-27, le Comité de suivi FEDER FSE+ est présidé par la Présidente du Conseil régional.

L'ordre du jour du Comité de suivi est arrêté par l'Autorité de gestion.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTIONS

a) Le comité de suivi examine et approuve un règlement intérieur unique

b) Le comité examine et approuve pour le programme FEDER FSE+ :

- Le relevé de conclusion ;
- Les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée ;
- Les rapports annuels de performance des programmes et les rapports de performance finaux de mise en œuvre ;
- Toute proposition de modification des programmes ou de transferts présentés par l'autorité de gestion ;
- Le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci ;

c) Le comité examine en particulier

- **Pour le programme FEDER FSE+ :**

- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- Les problèmes ayant une incidence sur la performance des programmes et les mesures prises pour y remédier ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- La mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant ;
- Le respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation ;
- Les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques, des partenaires et des bénéficiaires, le cas échéant ;
- Les informations relatives à la mise en œuvre de la contribution du programme au programme InvestEU conformément à l'article 14 ou des ressources transférées conformément à l'article 26, le cas échéant.
- Les éléments de l'évaluation ex ante énumérés concernant les instruments financiers et le cas échéant, le document de stratégie visé à l'article 59, paragraphe 1 ;

- **Pour le volet régional du FEAMPA :**

- Les éléments transmis au Comité de suivi national : avec à titre d'exemple, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations et la mise en œuvre des actions de communication et de visibilité.

Par ailleurs, le Comité de Suivi peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation des programmes, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires en prenant en compte les règles de bonne gestion financière.

Le Comité de Suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.

ARTICLE 5 - PERIODICITE

Le Comité de Suivi se réunit au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire, à l'initiative de la Présidente. Le Comité de Suivi peut également avoir lieu sous forme de procédure écrite. Le recours à la procédure écrite sera envisagé pour tenir compte de l'urgence qui sera appréciée par l'Autorité de gestion en fonction des points à l'ordre du jour.

Tous les membres seront informés des observations émises en cours de consultation.

ARTICLE 6 - ORGANISATION

L'ordre du jour du Comité de Suivi (CS) est arrêté par l'Autorité de gestion.

Les membres du Comité de Suivi seront convoqués, via une lettre d'invitation, en général quatre semaines avant la réunion, et disposeront des documents de travail au plus tard deux semaines en amont de la date du comité par un envoi électronique, et un lien pour téléchargement vers le site internet <http://www.reunioneurope.org/>.

Le Comité de suivi se déroulera sur plusieurs jours consécutifs. En fonction de l'ordre du jour arrêté, il sera notamment prévu :

- Des réunions techniques préparatoires par programme ;
- Des visites de terrain et/ou une séquence thématique ;
- Une réunion plénière du comité de suivi.

Conformément à l'article 3 du présent règlement et en référence à l'article 40 du règlement 2021/1060, la présidence organisera à l'occasion de chaque réunion du CS, une information sur les principales décisions prises, l'état d'avancement des programmes et la réalisation de projets exemplaires à travers notamment d'un communiqué de presse et/ou de visites de projets.

Les projets de relevés de conclusions sont diffusés en procédure écrite aux membres dans un délai d'un mois maximal après la réunion du Comité de Suivi.

En l'absence de remarques dans un délai de quinze jours à compter de la date de diffusion, les projets de relevé de conclusion seront réputés comme validés.

Le relevé de conclusion sera publié par l'Autorité de Gestion sur son site internet ainsi que sur le site internet <http://www.reunioneurope.org/>, à destination du grand public.

Tous les éventuels frais relatifs à la participation au Comité de suivi sont à la charge des membres participants.

ARTICLE 7 - MODE DE DÉCISION

La présidence constate les décisions prises par les membres de plein droit lors des séances plénières, selon la règle du consensus, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du Comité de Suivi (ayant droit de vote).

En l'absence de consensus, Mme la Présidente constate les décisions prises, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du Comité de suivi (ayant droit de vote) selon la règle de la majorité absolue des membres présents.

ARTICLE 8 - SECRÉTARIAT

Le Secrétariat du Comité de Suivi, conformément aux dispositions des programmes européens, est assuré par l'AGILE, Cellule Europe partenariale.

Une convention particulière fixant les missions de secrétariat et les autres tâches de l'AGILE sera établie par l'État, la Région et le Département : elle définira les modalités de son organisation et de son fonctionnement.

ARTICLE 9 - COMITE RÉGIONAL D'ÉVALUATION

Le Comité Régional d'Evaluation mis en place à La Réunion sera chargé du suivi des évaluations. Il est co-présidé par le Conseil Régional (représenté par le Directeur Général des Services), l'Etat (représenté par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales), le Conseil Départemental (représenté par le Directeur Général des Services).

Il associe le CESER, le CCCE, la direction régionale de l'INSEE ainsi que les représentants des autorités urbaines.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, pourront être invités par l'Autorité de gestion pour le programme FEDER FSE+, à participer au Comité Régional d'Evaluation des experts et des personnes qualifiées.

Il constitue l'instance de mise en œuvre opérationnelle des évaluations.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CS

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, chaque membre du CS est tenu aux mêmes obligations qu'un agent public en matière de confidentialité, et d'impartialité au regard des décisions prises. En particulier, si un point débattu doit donner lieu à une décision ou un avis, le ou les membres concernés par une situation potentielle de conflit d'intérêt doivent en informer la présidence et ne pas prendre part au débat.

Chaque membre du comité est tenu d'agir et de prendre des décisions en vue de mettre en œuvre de manière efficiente le programme et dans l'intérêt général.

ARTICLE 11 - VALIDITE

Les dispositions du présent règlement sont prévues pour la période de validité des programmes. Toute modification de celles-ci pourra être proposée par la présidence ou de l'un des membres après accord de la présidence et sera soumise à l'agrément du Comité de Suivi.

ARTICLE 12 - EXECUTION

L'Autorité de gestion du programme FEDER FSE+ 2014-2020 est chargée de l'exécution du présent règlement, pour ce programme.

ARTICLE 13 – MODIFICATION

Toute modification du règlement intérieur sera proposée par l'Autorité de gestion et sera soumise aux membres du Comité de Suivi pour décision.

Le règlement intérieur pourra être notamment modifié afin d'étendre le champ des interventions du Comité de suivi aux autres programmes européens intervenant sur le territoire sous l'Autorité du Préfet de Région et du Président du Conseil général.

ANNEXE

Liste des membres de plein droit du Comité de suivi 2021-2027

Le Comité de Suivi pour chacun des programmes sera composé des mêmes membres de plein droit suivants, avec droit de vote, conformément à l'article 39 du règlement (UE) n 2021/1060 :

Au titre des autorités de gestion

- Le Préfet de région Réunion
- La Présidente du Conseil Régional
- Le Président du Conseil Départemental

Au titre des autorités publiques régionales, locales et urbaines

- Le Président de l'Association des Maires de la Réunion
- Le Président de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)
- Le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO)
- Le Président de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
- Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes solidaires du Sud (CIVIS)
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud (Ca Sud)

Au titre des représentants de la société civile et des représentants socio-professionnels :

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion
- Le Président de la Chambre d'Agriculture
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion (CRPMEM)
- La Présidente du Comité Régional d'Innovation
- Le Président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional
- Le Président de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement
- La directrice régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- Le Président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

A définir ultérieurement dans un délai de 6 mois après approbation du présent règlement :

- Un représentant associatif dans le milieu du handicap
- Un représentant du défenseur des droits

Par ailleurs, les représentants de la Commission européenne et des ministères (DGEFP, DGOM, ANCT, DPMA) seront invités.